A MO CONSEILS & STRATÉGIES

Société par actions simplifiée

au capital de 1 275 euros

Siège social : 31 rue René Jadfard, 97300 Cayenne

913 648 226 R.C.S. CAYENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

Les associés de la société A MO Conseils & Stratégies se sont réunis en assemblée générale, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents et signent la feuille de présence :

- Madame Anne-Marie GUSTAVE Épse GOMME, demeurant au 504 Cotonnière EST, Résidence Florida 97351 MATOURY, propriétaire de 60 actions sur 100 actions composant le capital social ;
- Monsieur Olivier BELLONY, demeurant au 31 rue René Jadfard, 97300 Cayenne, propriétaire de 40 actions sur 100 actions composant le capital social.

Soit **100 actions sur 100 actions** composant le capital social. La totalité des associés étant présente, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Madame Anne-Marie GUSTAVE Épse GOMME**, en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur **Olivier BELLONY** est désigné secrétaire de séance.

Documents mis à la disposition des associés :

- Copie de la lettre de convocation et de l'ordre du jour ;
- Texte des projets de résolutions ;
- Constatation du changement de nom d'usage de la Présidente ;
- Texte des articles des statuts dont la modification est proposée (article 2) ;
- Projet des statuts mis à jour.

Rappel de l'ordre du jour :

- Extension de l'objet social à l'activité de formation des élus locaux ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente expose à l'assemblée que :

- la société A MO Conseils & Stratégies souhaite étendre son objet social à l'activité de formation des élus locaux, dans le cadre de l'agrément ministériel prévu aux articles L.1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue du dépôt d'une demande de premier agrément auprès du Préfet de la Guyane ;
- pour bénéficier de la dérogation à la certification QUALIOPI prévue aux articles L.1221-4 et D.1621-14 du CGCT, l'activité de formation, au sens du Code du travail, doit être explicitement limitée aux élus locaux dans les statuts.
- à la suite de son mariage, la Présidente a opté pour le nom d'usage de son conjoint, en remplacement de son ancien nom d'usage DORILAS, ce changement devant être porté à la connaissance des tiers et faire l'objet d'une mise à jour du registre du commerce et des sociétés.

Après avoir entendu la lecture des projets de résolutions, les associés ont successivement adopté les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Extension de l'objet social à la formation des élus locaux

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, **DÉCIDE** d'étendre l'objet social à l'activité de formation des élus locaux exercée dans le cadre de l'agrément ministériel prévu aux articles L.1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en limitant expressément l'activité de formation au sens du Code du travail à ce seul public, afin de bénéficier de la dérogation à l'obligation de certification QUALIOPI prévue aux articles L.1221-4 et D.1621-14 du même Code.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Modification corrélative de l'article 2 des statuts

Comme conséquence de l'adoption de la troisième résolution, l'assemblée générale **DÉCIDE** de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **Article 2 – Objet***

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication
- L'organisation de rencontre consacrées à la formation, l'animation de groupes et de séminaires.
- Formations exclusivement à destination des élus locaux.

– Toute opération industrielle, commerciale, financière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises, ou de dations en location ou en gérance, de tout bien ou droit, ou autrement.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

TROISIEME RÉSOLUTION

Constatation du changement de nom d'usage de la Présidente
L'assemblée générale **PREND ACTE** que Mme Anne-Marie GUSTAVE, née DORILAS, Présidente de la société, a, à la suite de son mariage, opté pour le nom d'usage GOMME (nom de son conjoint) en lieu et place de son ancien nom d'usage DORILAS. En conséquence, la Présidente sera désormais identifiée sous le nom de Mme Anne-Marie GUSTAVE épouse GOMME.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Modification corrélative de l'article 13 des statuts
Comme conséquence de l'adoption de la cinquième résolution, l'assemblée générale **DÉCIDE** de modifier le paragraphe pertinent de l'article 13 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« À compter du 1er juillet 2024, la Présidente est Mme Anne-Marie GUSTAVE épouse GOMME (anciennement nommée GUSTAVE DORILAS, nom d'usage modifié à la suite du mariage), demeurant au 504 Cotonnière EST, 6 Résidence Florida 97351 MATOURY».

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale **DONNE TOUS POUVOIRS** au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt afférentes aux décisions prises ci-dessus, notamment la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales habilité et le dépôt des actes modificatifs au greffe du Tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heure.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à Cayenne, le 1er juin 2026

La Présidente

Mme Anne-Marie GUSTAVE Épse GOMME

Le secrétaire

M. Olivier BELLONY